



DESCRIPTION DU POSTE D'ADMINISTRATEUR AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mandat du conseil d'administration

Le conseil d'administration (CA) est l'instance ultimement responsable d'assurer le respect de la mission de l'Ordre, soit la protection du public, et d'établir ses orientations.

Le Code des professions confie au CA la surveillance générale des affaires de l'Ordre. Il doit veiller à l'application des dispositions du Code, de la Loi sur les architectes et des règlements créés en vertu de ceux-ci.

Le CA adopte les règlements concernant la protection du public et prend des décisions relatives à l'application de ces règlements, en matière de délivrance de permis, d'inspection professionnelle, de formation continue, d'exercice de la profession et de discipline.

Composition du conseil d'administration

Au terme de l'élection 2019, le Conseil sera composé de neuf administrateurs élus, dont la présidence de l'Ordre, et de trois administrateurs nommés.

Devoirs et responsabilités liées à la fonction d'administrateur

Un administrateur doit agir avec prudence et diligence dans le cadre de la mission de l'Ordre, qui est d'assurer la protection du public. Il doit aussi agir avec honnêteté et loyauté, dans l'intérêt de l'Ordre.

Un administrateur doit assister aux réunions du CA et se renseigner adéquatement afin de prendre des décisions éclairées.

Un administrateur doit agir dans le seul intérêt de l'Ordre sans tenir compte de l'intérêt d'aucune autre personne ni d'aucun autre groupe. Il doit éviter de se placer dans une situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts.

En 2016, le Conseil a adopté la Politique sur le mandat du conseil d'administration et la Politique sur le fonctionnement du conseil d'administration.

Fréquence des réunions

Le CA se réunit généralement six fois par an, pour des séances d'un maximum de six heures, à Montréal. Une réunion stratégique de deux jours est également organisée à l'automne. Les

administrateurs font partie des différents comités de l'Ordre à titre de présidents ou de membres. En cette qualité, ils assurent le lien et la rétroaction entre les comités et le CA.

Rémunération

Les administrateurs sont rétribués pour leur présence aux réunions par des jetons de présence de 65 \$ de l'heure, pour un maximum de six heures par réunion ou 390 \$. De plus, les frais de fonction sont remboursés, selon les modalités prévues aux politiques de l'Ordre, de même que le temps de déplacement aux réunions pour les régions plus éloignées. Le temps de préparation pour les réunions n'est pas rémunéré.

Durée du mandat d'administrateur et entrée en fonction

Le mandat d'un administrateur est de trois ans et débute immédiatement après l'assemblée générale annuelle, qui a lieu à l'automne.

Une séance d'accueil des nouveaux administrateurs est offerte avant la première réunion du CA suivant l'AGA.

L'administrateur élu peut participer, à titre d'observateur, aux réunions du Conseil qui ont lieu entre son élection et son entrée en fonction, pour se familiariser avec les enjeux et les dossiers en cours.

